

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUIN 2021 - RAAE n° 59 du 18 juin 2021
publié le 18 juin 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2021-0682 du 17 juin 2021 autorisant la Société RTE STH à survoler le département du Val-d'Oise et notamment sur les communes de Pontoise et d'Herblay pour effectuer des travaux nacelle sur les Lignes Electriques Haute Tension du 21 au 25 juin 2021

1

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

Arrêté n° 2021-004 du 18 juin 2021 donnant délégation de signature M. Dominique DEBOISSY, directeur du secrétariat général commun départemental

5

Arrêté n° 2021-005 du 18 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Dominique DEBOISSY, directeur du secrétariat général commun départemental pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

8

Arrêté n° 2021 - 0682

autorisant la Société RTE STH à survoler le département du Val-d'Oise et notamment sur les communes de Pontoise et d'Herblay pour effectuer des travaux nacelle sur les Lignes Electriques Haute Tension du 21 au 25 juin 2021

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'aviation civile et notamment son article R.131-1 ;

VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU l'arrêté du 18 août 2016 relatif aux éléments laissés à l'appréciation de l'autorité nationale compétente par le règlement n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2020 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;

VU le paragraphe 5005 f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

VU le paragraphe FRA.3105 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012 modifié ;

VU les règlements SERA.3105 et SERA.5005 (Reg.EU n° 923/2012) ;

VU le règlement (UE) n° 965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

VU les circulaires NR 22 228 du 25 août 1989 et NR 22 945 du 18 novembre 1991 de la Direction Générale de l'Aviation Civile ;

VU la circulaire NOR/INT/D/01/00096/C du 19 mars 2001 du Ministre de l'Intérieur ;

VU la demande présentée le 20 mai 2021 par la Société RTE STH, sise 1470 route de l'Aérodrome à Avignon (84918), sollicitant une dérogation de survol du département du Val-d'Oise, et notamment sur les communes de Pontoise et d'Herblay pour effectuer des travaux nacelle sur les Lignes Electriques Haute Tension du 21 au 25 juin 2021.

VU l'avis DGPN/DCPAF/EM/BPA n°20-131 du 14 décembre 2020 pour une durée de 1 an de l'adjoint au Chef du Bureau de police Aéronautique de Toussus-le-Noble ;

VU l'avis n° 488/DS-N/DT/AG/OA (dossier 039) du délégué Île-de-France de l'aviation civile Nord ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : La Société RTE STH – 1470 route de l'Aérodrome - 84918 AVIGNON, représentée par M. Arthur EDWARDS, responsable désigné des opérations de vol, est autorisée à survoler le département du Val-d'Oise pour des travaux nacelle sur des lignes Haute Tension sur les communes de Pontoise et de Herblay, du 21 au 25 juin 2021 conformément aux conditions techniques et opérationnelles annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un contact préalable devra être établi avec les services de la circulation aérienne pour la délivrance des numéros de mission et d'un code transpondeur spécifique, ainsi qu'avec les services de la direction départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise et du groupement départemental de la gendarmerie du Val-d'Oise.

L'opérateur prendra contact avec le CNOA (Centre national des opérations Aérienne de Lyon-Mont Verdun) afin d'obtenir un numéro de mission en cas de survol d'un secteur nécessitant un tel accord.

ARTICLE 3 : Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la Police Aéronautique (Tél 01.70.29.20.20) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au Centre National d'Information et de Commandement de la DCPAF (Tél.: 01.49.27.38.38 ou dcpaf-em-cnic@interieur.gouv.fr).

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le directeur de l'aviation civile Nord, le chef de bureau de la police aéronautique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 17 juin 2021

Le préfet,

~~Pour le Préfet,~~
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet

Philippe BRUGNOT

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

DEROGATION DEMANDEE PAR :	la société R.T.E S.T.H Accusé de réception FR.DEC.0066 Autorisation « haut risque » FR.SPO.0066-Ed.06
AVEC POUR OBJECTIF :	Travaux Nacelle sur Lignes Electriques Haute Tension
COMMUNES SURVOLEES POUR LA REALISATION DE L'OBJECTIF :	Pontoise et Herblay

1. La dérogation aux règles de survol est accordée aux pilotes et aéronefs concernés exploités par la société : R.T.E S.T.H, ci-après dénommée l'Exploitant. Elle ne dispense pas l'Exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.
2. L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes (part SPO).
3. Le survol est effectué au moyen d'un aéronef mentionné dans le dossier à l'appui de la demande de dérogation.
L'aéronef utilisé est titulaire d'un Certificat de Navigabilité et d'un Certificat d'Examen de Navigabilité valides.
Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESa) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.
4. Le survol est effectué par l'un des pilotes mentionnés dans le dossier à l'appui de la demande de dérogation.
Le pilote doit disposer d'une licence professionnelle conforme au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1 en cours de validité et doit être formé aux procédures de l'exploitant.
5. Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
6. L'Exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, doivent se conformer aux consignes énoncées par son manuel d'exploitation et veiller à leurs strictes applications. Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission doit être présente à bord de l'aéronef.
7. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (Task Specialist).
8. Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
9. Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.
10. Le survol est effectué du 21 au 25 juin 2021.
11. Les survols ne peuvent s'effectuer que par conditions météorologiques de vol à vue de jour.
12. Le survol est effectué selon l'itinéraire proposé dans le dossier de demande de l'Exploitant.

La hauteur minimale de travail et les conditions opérationnelles sont en accord avec l'autorisation haut risque (*Autorisation « haut risque » FR.SPO.0066*).

La distance minimale par rapport à toute personne, tout véhicule, toute habitation et tout obstacle artificiel est de deux fois le diamètre rotor.

13. Le pilote devra s'assurer qu'il pourra, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne d'un moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle hors de l'agglomération.

L'exploitant doit s'assurer que la masse de l'aéronef en exploitation est compatible avec le vol en stationnaire hors effet de sol avec un moteur en panne avec les conditions du jour.

La hauteur de vol devra être telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors de l'agglomération, sur un aérodrome public ou sur une des aires de recueil définies par l'exploitant, sans mise en danger des personnes et des biens à la surface. A cette fin, l'exploitant devra s'assurer préalablement à la mission que les aires de recueil de sont pas accessibles au public. Dans le cas contraire, la mission devra être annulée.

14. La vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquérir, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

Les conditions d'exploitation permettent aux hélicoptères multimoteurs soit de continuer le vol, soit s'il existe des aires de recueil, d'effectuer un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface en cas de panne moteur ou en cas d'urgence.

L'exploitant devra prendre de manière effective l'environnement de la zone de travail avec reconnaissance préalable du site en cas de travaux d'entretien.

L'exploitant prévoit des aires de recueil proches du tracé de l'ouvrage et s'assure qu'elles ne sont pas accessibles au public. Dans le cas contraire, la mission devra être annulée.

15. L'exploitant contactera les aérodromes d'aviation générale non contrôlés à proximité ainsi que les gestionnaires des activités aériennes sportives et récréatives à proximité des opérations.

L'exploitant aura obtenu un accord/protocole des services de la navigation aérienne et s'y conformera.

16. Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées (R), dangereuses (D) et interdites (P) et s'assurer de la faisabilité de la mission avec les éventuelles restrictions temporaires publiées par voie de NOTAM ou de SUP AIP.

17. L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc...

18. Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés devra faire l'objet d'un accord préalable de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord (travail-aerien.idf-bf@aviation-civile.gouv.fr).

19. Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D133-10 à D133-14 du code de l'aviation civile.

L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté du 22 janvier 2020 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur, arrêté qui est consultable en ligne.

20. Conformément au règlement européen 376/2014 (UE) concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier auprès de la DSAC Nord tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/notifier-incident>.



**ARRÊTÉ n° 2021-004
donnant délégation de signature à M. Dominique DEBOISSY,
directeur du secrétariat général commun départemental**

Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1992 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ; modifié par le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté DRHPM du 24 décembre 2020 portant affectation au sein du secrétariat général commun départemental du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° 20-002 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Céline LEMAIRE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté n° 21-002 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Céline LEMAIRE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination de M. Dominique DEBOISSY, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise pour une durée de quatre ans à compter du 15 juin 2021 ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire du 2 août 2019 relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'instruction de la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur du 6 février 2020 relative au volet ressources humaines de la mise en œuvre des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'instruction complémentaire de la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur du 2 décembre 2020 portant ajustement du calendrier de la prise en charge des agents prépositionnés dans les Secrétariats généraux communs départementaux suite au report au 1^{er} janvier 2021 de leur création ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature permanente est donnée à compter du 15 juin 2021 à M. Dominique DEBOISSY, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant des compétences et des attributions du secrétariat général commun départemental et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du dit service.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux parlementaires ;
- les circulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les mémoires devant les juridictions administratives.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature des chefs de services des entités bénéficiaires du secrétariat général commun départemental les actes préparatoires aux décisions de gestion courante rattachés à l'exercice de leur autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous leur autorité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DEBOISSY, directeur du secrétariat général commun départemental, délégation permanente de signature est donnée à Mme Céline LEMAIRE, adjointe au directeur du secrétariat général commun départemental pour l'ensemble des actes énumérés à l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du secrétariat général commun départemental ou de l'adjointe au directeur, délégation de signature est donnée, et dans le périmètre de leurs attributions respectives, ainsi que pour l'octroi des congés et autorisations d'absence, l'autorisation des ordres de mission et états de frais produits par les agents titulaires et non titulaires placés sous leur autorité à :

- Mme Natacha LE BESCOND, cheffe du pôle des ressources humaines (PRH) ;
- Mme Caroline BIROTA, cheffe du bureau de la gestion des ressources humaines ;
- Mme Marie GESSON, cheffe de la section gestion des carrières ;
- Mme Florence MELIOT, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation ;
- Mme Delphine VIGILANT, cheffe du pôle fonctionnement budgétaire et logistique (PFBL) ;
- Mme Talencia ALEXANDRE, cheffe du bureau des affaires budgétaires ;
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique ;
- M. Cyrille de CARDES, chef du pôle de l'action immobilière (PAI) ;
- M. Daniel VIGIER, chef du bureau de la conduite des opérations immobilières ;
- M. Hervé LE BAS chef du bureau de la maintenance immobilière ;
- M. Jean-Marc DARBOIS, chef du pôle des moyens numériques et de l'accueil (PMNA) ;
- M. Antony BALAIAN, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- Mme Véronique BOUVART, cheffe du bureau de la relation à l'utilisateur ;
- M. Patrice GARREL, référent de proximité pour la Direction départementale de la protection des populations ;
- Mme Ludivine MOREAU, référente de proximité pour la préfecture ;
- Mme Dieynaba DOUCOURE, référente de proximité pour la Direction départementale des territoires ;
- Mme Danielle ATOHOUN, référente de proximité pour la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 6 : l'arrêté n° 21-002 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Céline LEMAIRE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental est abrogé.

Article 7 : Le préfet et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **18 JUIN 2021**

Le préfet,

Amory de SAINT-QUENTIN



ARRÊTÉ n° 2021-005

donnant délégation de signature à M. Dominique DEBOISSY, directeur du secrétariat général commun départemental, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre II, titre 1^{er} ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** l'arrêté du ministère chargé de l'environnement du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise, modifié par l'arrêté n° 21-001 du 13 janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté DRHPM du 24 décembre 2020 portant affectation au sein du secrétariat général commun départemental du Val d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination de M. Dominique DEBOISSY, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise pour une durée de quatre ans à compter du 15 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique DEBOISSY, directeur du secrétariat général commun départemental, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

- Programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaire, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- Programme 176 « Police nationale »
- Programme 207 « Sécurité et circulation routières »
- Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- Programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- Programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- Programme 354 « Administration territoriale de l'État »
- Programme 362 « Écologie »
- Programme 363 « Compétitivité »
- Programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- Programme 907 « Opérations commerciales des domaines »

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DEBOISSY, directeur du secrétariat général commun départemental, délégation permanente de signature est donnée à Mme Céline LEMAIRE, adjointe au directeur du secrétariat général commun départemental pour l'ensemble des actes énumérés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental du secrétariat général commun ou de l'adjointe au directeur, la délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) visés à l'article 1 est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives et pour un seuil de 100 000 €, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- Mme Natacha LE BESCOND, cheffe du pôle des ressources humaines (PRH),
- Mme Delphine VIGILANT, cheffe du pôle fonctionnement budgétaire et logistique (PFBL),
- M. Cyrille de CARDES, chef du pôle de l'action immobilière (PAI),
- M. Jean-Marc DARBOIS, chef du pôle des moyens numériques et de l'accueil (PMNA).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental du secrétariat général commun ou de l'adjointe au directeur, la délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) visés à l'article 1 est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives et pour un seuil de 10 000 €, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- Mme Caroline BIROTA, cheffe du bureau de la gestion des ressources humaines,
- Mme Marie GESSON, cheffe de la section gestion des carrières,
- Mme Florence MELIOT, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation,
- Mme Talencia ALEXANDRE, cheffe du bureau des affaires budgétaires,
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique,
- Mme Isabelle JONOT, cheffe de la section logistique,
- M. Patrick PFLIEGER, gestionnaire du parc automobile,
- Mme Céline IDJAKIREN, cheffe de la section achats,
- M. Daniel VIGIER, chef du bureau de la conduite des opérations immobilières,
- M. Guillaume MOTARD, assistant d'opération,
- M. Hervé LE BAS, chef du bureau de la maintenance immobilière,
- M. Antony BALAIAN, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),
- Mme Véronique BOUVART, cheffe du bureau de la relation à l'utilisateur.

Article 5 : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents du secrétariat général commun désignés ci-après :

- Mme Caroline BIROTA, cheffe du bureau de la gestion des ressources humaines
- Mme Florence MELIOT, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation
- Mme Pascale FILLATRE, gestionnaire des dispositifs sociaux et de la médecine de prévention,
- M. Alexandre ROSA, gestionnaire des dispositifs sociaux,
- Mme Audrey LEBRUN, gestionnaire des dispositifs sociaux,
- Mme Véronique BASTIEN, gestionnaire des dispositifs sociaux
- Mme Bach Nga DOAN VAN PHE, animatrice de formation
- Mme Catherine DAL BORGIO LABBATO, animatrice de formation
- Mme Marie GESSON, cheffe de section de la gestion des carrières
- Mme Bettina PAGNON, gestionnaire des ressources humaines
- Mme Christèle DEROUBAIX, gestionnaire des ressources humaines
- Mme Christèle PLESSON, gestionnaire des ressources humaines
- M. Ouissam MECHRIA, gestionnaire des ressources humaines
- M. Sofyan BENLEDRA, gestionnaire des ressources humaines
- Mme Soraya CAIADO, gestionnaire des ressources humaines
- Mme Tako GUAYE, gestionnaire des ressources humaines
- Mme Talencia ALEXANDRE, cheffe du bureau du budget
- Mme Virginie FOSSE, gestionnaire des ressources budgétaires,
- M. Jean-Marc CHARMANT, gestionnaire des ressources budgétaires,
- M. Camille RANNOU, gestionnaire des ressources budgétaires,
- Mme Julie MARIN, gestionnaire des ressources budgétaires,

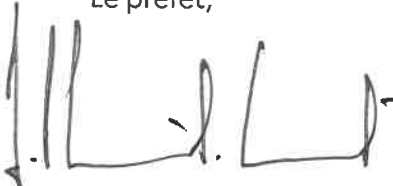
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique,
- Mme Céline IDJAKIREN, cheffe de la section achats,
- Mme Michelle DUVAL, gestionnaire des achats,
- M. Toufik OTMANI, gestionnaire des achats,
- Mme Isabelle JONOT, cheffe de la section logistique,
- Mme Isabelle DAZY, responsable de la cellule des marchés,
- Mme Marie BOUYGE, responsable administrative et financière,
- Mme Véronique BOUVART, cheffe du bureau de la relation à l'usager,
- M. Daniel VIGIER, chef du bureau de la conduite des opérations immobilières,
- M. Guillaume MOTARD, assistant d'opération,
- Mme Céline ARFI, assistante de gestion.

Article 6 : Demeurent de la compétence du préfet, et quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées par le décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 7 : L'arrêté n° 21-003 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Céline LEMAIRE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire est abrogé.

Article 8 : Le préfet, le directeur du secrétariat général commun départemental et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **18 JUIN 2021**

Le préfet,

 Amaury de SAINT-QUENTIN